

**CONCOURS “ COUREZ LA CHANCE DE GAGNER DES BILLETS POUR LA COUPE ROGERS À
MONTREAL »**

RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

1. DURÉE

1. Le concours “Courez la chance de gagner des billets pour la Coupe Rogers à Montréal ”, organisé par la Banque Nationale du Canada (“organisateur du concours”) aura lieu au siège social de la Banque Nationale, 600 rue de la Gauchetière 19^e étage, Montréal. Le concours prendra place de 12:00 p.m. (ET) le 9 juin 2018 à 11:59:59 p.m. (ET) le 26 juillet 2017 (« période du concours »)

2. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s’adresse à toute personne résidant au Canada ayant atteint l’âge de la majorité dans son lieu de résidence au moment de sa participation. Sont exclus les employés, agents, mandataires et représentants des organisateurs du concours, de leurs filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents, mandataires et représentants sont domiciliés.

3. COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis.

1.

- i. Pour participer au concours durant la période du concours vous devez :

Visiter le site internet www.tennis.qc.ca et enregistrez-vous en cliquant sur la bannière concours “ Courez la chance de gagner des billets pour la Coupe Rogers à Montréal ”

- ii. Compléter le formulaire électronique avec votre nom et prénom, votre code postal, votre numéro de téléphone avec l’indicatif régional et une adresse électronique valide. Vous devez également répondre correctement à la question du concours.

4. LIMITE DE PARTICIPATION

Pour le concours, tout participant doit respecter les limites suivantes, à défaut de quoi il pourra être disqualifié :

- i. Une (1) inscription par personne pour la durée du concours ;
- ii. Utilisation d’une seule adresse courriel lorsqu’un participant en possède plus d’un(e).

5. DESCRIPTION DES PRIX

Vingt-cinq (25) paires de billets pour la Coupe Rogers présentée par Banque Nationale seront données pour ce concours. Quinze (15) paires pour la séance 3, soit le lundi 6 août 2018 et dix (10) paires pour la séance 5, soit le mardi 7 août 2018.

Les conditions suivantes s'appliquent à chacun des prix:

- a) Tous les autres frais ou dépenses seront à la charge de la personne gagnante et celle de son invité. Par exemple, vous devrez payer : les dépenses personnelles, les repas, les boissons et les consommations (alcooliques ou non), les pourboires, les taxes applicables, le transport entre le lieu de résidence du gagnant et le Stade IGA, l'argent de poche, si requis ;
- b) Si une portion du prix n'est pas utilisée, aucune compensation en argent ou autre ne sera attribuée à la personne gagnante ou à son invité.

6. TIRAGE

À 2:00 p.m. (ET) le 27 juillet 2018 au bureau des organisateurs du concours situés au 600, De La Gauchetière O. à Montréal, les organisateurs du concours sélectionneront au hasard les vingt-cinq gagnants parmi tous les participants admissibles.

7. CHANCES DE GAGNER

1. Les chances que l'entrée d'un participant soit sélectionnée au hasard pour un prix dépendent du nombre d'entrées enregistrées pendant la période du concours.

2. RÉCLAMER UN PRIX

2.1. Pour être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné doit :

- a) Répondre correctement, sans assistance, à la question de compétence demandée par les organisateurs du concours

2.2. Si l'une des conditions énumérées dans le présent document n'est pas remplie ou que le prix n'est pas accepté, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans de tels cas, l'organisateur du concours peut, à sa seule discrétion, annuler le prix ou, si le temps le permet, sélectionner une autre entrée au hasard jusqu'à ce qu'un gagnant soit déclaré. Si aucun participant n'est déclaré gagnant dans les quinze (15) jours du tirage au sort, l'organisateur du concours a le droit d'annuler le prix.

2.3. Dans un délai maximum de quatre (4) jours après avoir reçu le formulaire de déclaration dûment rempli et signé, l'organisateur du concours communiquera avec le gagnant du Grand prix décrit à la section 5 pour les informer sur la façon de réclamer leur prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Les formulaires de participation électronique sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout formulaire d'inscription, qui est, selon le cas, incomplet, frauduleux, envoyé ou transmis en retard, ne permettant pas d'identifier le participant ou autrement non conforme, sera rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou à un prix.
2. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, ou d'annuler l'inscription ou les inscriptions, selon le cas, d'une personne ou de disqualifier une personne du présent concours et/ou de l'exclure de tout autre concours ou promotion future tenue par les organisateurs du concours si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. : inscriptions au-delà de la limite permise) ou si elle est soupçonnée d'avoir trafiqué le déroulement du concours, fait une fausse déclaration relativement à sa participation ou enfreint le présent règlement. Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.

3. Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les participations du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
4. En prenant part à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses noms, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. Afin d'être déclaré gagnant et préalablement à l'obtention de son prix, tout participant sélectionné pour un prix s'engage à signer une déclaration à cet effet au Formulaire de déclaration.
5. Les Formulaires de participation électroniques sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
6. Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
7. Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, substitués à un autre prix ou être échangés en tout ou en partie contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.
8. Dans l'éventualité où il était impossible, difficile ou plus onéreux pour les organisateurs du concours d'attribuer un prix (ou portion d'un prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou portion d'un prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion du prix) indiquée au présent règlement en argent.
9. Tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents, mandataires et représentants de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix, notamment de toute incidence fiscale. Afin d'être déclaré gagnant et préalablement à l'obtention de son prix, le participant sélectionné pour un prix s'engage à signer une déclaration à cet effet au Formulaire de déclaration.
10. Tout participant sélectionné pour un prix reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des services liés à son prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de services. Afin d'être déclaré gagnant et préalablement à l'obtention de son prix, le participant sélectionné pour un prix s'engage à signer une déclaration à cet effet contenue au Formulaire de déclaration.
11. Les organisateurs du concours se réservent en tout temps le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifestait un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu au présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, si requise. À cet effet, dans l'éventualité où le site du concours était fermé en totalité ou en partie, notamment en raison du mauvais temps, empêchant ainsi la tenue du concours en totalité ou en partie, le concours pourra, à l'entière discrétion des organisateurs, être annulé ou reporté au lendemain ou au surlendemain selon les mêmes termes et conditions que ceux prévus au présent règlement.

12. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs fournisseurs de prix, matériel et de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents, mandataires et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
13. Les organisateurs du concours, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents, mandataires et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui pourrait limiter la possibilité pour toute personne de participer au concours ou l'en empêcher. Les organisateurs du concours, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents, mandataires et représentants se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
14. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents, mandataires et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
15. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours.
16. Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
17. Toute personne participant à ce concours consent à ce que les renseignements personnels fournis dans le cadre de ce concours soient utilisés pour les fins de son inscription au concours.
18. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire de participation électronique. C'est à cette personne que sera remis le prix si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
19. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
20. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, la version française prévaudra.